

GUIDE DES AIDES

AIDES AU DEVELOPPEMENT



Contrat Initiative Emploi (CIE)

Bénéficiaires

Tous les employeurs affiliés à l'Unédic :

- établissements industriels et commerciaux ou agricoles,
- groupements d'employeurs lorsqu'ils organisent des parcours d'insertion et de qualification,
- offices publics ministériels,
- professions libérales,
- sociétés civiles,
- syndicats professionnels,
- associations,
- établissements publics industriels et commerciaux (EPIC),
- sociétés d'économie mixte,
- entreprises de pêche maritime.

Finalités

Le Contrat Initiative Emploi (CIE) est un contrat aidé du secteur marchand qui s'adresse aux personnes sans emploi, inscrites ou non à Pôle Emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Modalités d'intervention

Embauche sous forme de CDI ou CDD de 12 à 24 mois :

- de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE pendant au moins 18 mois au cours des 36 mois précédents,
- des chômeurs inscrits à l'ANPE depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois et ayant plus de 50 ans ou résidant en zone urbaine sensible,
- des bénéficiaires du RMI, ASS, API
- de personnes reconnues handicapées par la COTOREP,
- des détenus ou anciens détenus rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi,
- et à titre exceptionnel de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès

à l'emploi. grâce à une exonération des charges sociales pour des contrats à durée indéterminée ou à durée déterminée de 12 à 24 mois et une aide financière possible.

Subvention forfaitaire de l'Etat

Une subvention forfaitaire est accordée par l'Etat aux employeurs de CIE. Le montant de cette aide est fixé chaque année par un arrêté du préfet de région.

Ces arrêtés tiennent notamment compte :

- De la qualité des actions d'accompagnement et de formation professionnelle ;
- Du statut des employeurs ;
- Du secteur d'activité ;
- De la situation des bassins d'emploi ;
- Des difficultés d'accès à l'emploi des bénéficiaires.

La part prise en charge par l'État ne peut en tout état de cause excéder 47 % du SMIC horaire brut dans la limite d'une durée hebdomadaire de 35 heures. Cette aide est versée à l'employeur par le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (Cnasea). Le versement se fait mensuellement et par avance, selon les modalités précisées par la convention et sous réserve que l'employeur remplisse l'ensemble de ses obligations.

Aide à la formation

Si le salarié bénéficie d'une formation (entre 200 et 400 heures) dans le cadre de son contrat, l'État peut accorder à l'employeur une aide forfaitaire de 7,62 € par heure de formation.

Réduction de cotisations sociales patronales « Fillon »

L'employeur bénéficie de la réduction de cotisations sociales patronales "Fillon" pour les salaires inférieurs à 1,6 SMIC. Il doit cependant opter soit pour l'aide au titre du CIE,

soit pour l'exonération ZRR les exonérations applicables n'étant pas cumulables avec une autre aide à l'emploi.

Aide exceptionnelle au tutorat

L'employeur peut également percevoir une aide forfaitaire de l'État de 535 € versée à la fin du 12e mois de contrat, au titre du tutorat réservé aux personnes en grandes difficultés d'accès à l'emploi.

Non prise en compte du CIE dans les effectifs

Pendant toute la durée de la convention conclue avec Pôle Emploi, les bénéficiaires des CIE ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif pour l'application à l'employeur, des dispositions législatives et réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum des salariés, exception faite de celles qui concernent la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles.

Ces avantages ne sont pas cumulables avec :

- une autre aide de l'État à l'emploi,
- une autre exonération partielle ou totale de cotisations patronales

Contacts

Pôle Emploi La Souterraine

38 ter Place Joachim du Chalard

23300 LA SOUTERRAINE

Tél. :3949